

COMMUNE DE SÉGLIEN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

11 mai 2023 à 20H00

L'an deux mil vingt-trois, le 11 mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle multifonctions sous la présidence de Monsieur Laurent GANIVET, maire, suivant convocation faite le 4 mai 2023.

Etaient présents : Laurent GANIVET, Anne-Laure BERNARD, Nathalie CHRISTIEN, Caroline LE MORZADEC, Audrey VAILLIER, Daniel DARCEL, Christian LE DANVIC, Alain LE FUR, Patrick POMMÉ, Jérôme THOMAS

Etai(en)t absent(s) excusé(s) : Delphine LE COGUIC (procuration à Laurent GANIVET)
Alexandre LE STRAT (procuration à Daniel DARCEL)

Absent :

Secrétaire de séance : Audrey VAILLIER

Début de séance à 20h00

Laurent GANIVET procède au vote du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023.
Aucune objection de la part des élus, le procès-verbal est donc adopté.

1- **Commission « Finances »**

❖ Intervention de Monsieur Didier NICOLAS, Conseiller aux Décideurs Locaux

M. NICOLAS débute son intervention en rappelant certaines données : revenu fiscal moyen par foyer environ 21 500 euros. Selon les dernières données de l'INSEE la population de la commune s'élève à 670 habitants. La population DGF est de 772 habitants. Dans ce chiffre sont prises en compte les résidences secondaires sur la commune. Pour le versement de la DGF l'Etat fait un calcul où les résidences secondaires sont prises en compte.

Il est également constaté que les droits de mutation ont fortement augmenté ces 2 dernières années. En 2023, cette recette sera probablement élevée également mais devrait connaître un retour à la normale dès 2024, en effet les ventes de biens immobiliers commencent à stagner dans le département.

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, néanmoins on constate une augmentation sur ces 2 dernières années. Cela s'explique par le fait qu'en 2021 sur l'entretien de la voirie il n'y avait pas eu de programme de curage de fossés mais en 2022 le curage a été effectué par l'entreprise Hellec pour un montant de 15 000 euros environ . En 2022 les terrains de foot ont fait l'objet d'un entretien complet avec pour conséquence des dépenses en engrais, en location de véhicule et de matériel d'entretien, la commune a également missionné l'ESAT La Vieille Rivière de Pontivy pour effectuer les tontes et les entretiens réguliers. En 2023 ces dépenses devraient être à un niveau inférieur.

Fin 2021 la commune a contracté un prêt d'un montant de 300 000 euros, les remboursements (capital et intérêts) ont débuté en 2022.

L'encourt de dette de la commune est à 3.77 années. Pour rappel le seuil de vigilance est à 10 années et le seuil de surendettement est à 15 années.

L. GANIVET précise également que le programme d'investissement 2024 sera nettement moins conséquent qu'en 2022 et 2023.

Monsieur NICOLAS termine sa présentation en spécifiant que les finances de la commune sont saines. Il émet un point de vigilance sur les charges externes qu'il faut maîtriser.

L. GANIVET remercie M. NICOLAS pour cette présentation très claire et rappelle l'importance des Conseillers aux Décideurs Locaux pour les communes.

❖ Lots « Rue du Presbytère » - Création d'un Lotissement

En 2009, la commune de Séglien avait fait l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 446 appartenant alors à M. Pascal LECLAND d'une superficie de 1 500 m².

La commune entend encourager l'installation de nouveaux habitants sur son territoire en urbanisant une zone en centre-bourg. Or, pour ce faire, elle doit néanmoins se conformer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par Pontivy Communauté en divisant cette parcelle constructible en 2 lots.

En date du 26 septembre 2022 la parcelle a fait l'objet d'une division en 2 lots

Lot	Superficie en m ²
Lot A – AB 504	779
Lot B – AB 505	442

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujéti à la TVA

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- D'isoler les risques financiers

Il est également demandé au conseil municipal de nommer ce nouveau lotissement et de se prononcer sur le prix de vente.

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal (par 12 voix pour):**

- **Approuve la création d'un lotissement communal**
- **Décide de le nommer « Lotissement du Presbytère »**
- **Décide de fixer le prix de vente du m² à 23 euros TTC**
- **Approuve la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe du lotissement du Presbytère, ce budget sera assujéti à la TVA**

❖ Acquisition et vente foncières

- Acquisition de l'ancien commerce au 6 rue Jean-Marie LE FUR

Pour rappel Madame LINDREC a pris contact avec la commune de Séglien en décembre 2020 pour lui faire part de son souhait de faire don à la commune des parcelles cadastrées :

- AB 38 d'une contenance de 208 m²
- AB 39 d'une contenance de 184 m²
- AB 233 d'une contenance de 189 m²

En janvier 2021 les élus se sont rendus sur place pour visiter le bien en question. Suite à cette visite, les élus se sont positionnés favorablement pour accepter ce don à l'euro symbolique.

M. le maire a recontacté Madame LINDREC pour lui faire part de la décision des élus de la commune. Le notaire de Mme LINDREC a pris contact avec M. le Maire pour lui signifier que le dossier avançait et que la procédure était donc enclenchée avec Mme LINDREC et ses enfants.

Le conseil municipal doit donc prendre une délibération pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AB38, AB39, AB233.

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix pour), décide :**

- **D'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées AB 38, 39 et 233 pour une superficie totale de 581 m²**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Séglien, acquéreur,**
- **D'indiquer que la dépense est inscrite au budget communal de l'année en cours**

- Débat sur la propriété au 3, rue Jean-Marie LE FUR

La parcelle, sise au 3, Rue Jean-Marie LE FUR et cadastrée AB 67 appartient à Mme Monique LEGER née PIERRE. M. le maire a envoyé un courrier à Mme LEGER pour savoir ce qu'elle souhaite faire avec ce bien. Mme LEGER souhaite le céder à la commune pour l'euro symbolique.

M. le maire demande l'avis du conseil pour éventuellement prendre possession de ce bien.

Les élus sont favorables pour cette acquisition à l'euro symbolique.

- Vente du logement sis 9, rue du Murio

Par délibération en date du 2 mai 2022, la commune de Séglien a décidé le principe de mettre en vente le bien cadastré AB 13 sis au 9 rue du Murio et de mandater un tiers pour la commercialisation de ce bien.

Un acquéreur a manifesté son intérêt pour ce bien. Cependant, cette offre d'achat est grevée de conditions suspensives émises par l'acquéreur et doivent faire l'objet d'un accord du Conseil Municipal. En effet il souhaite que la commune prenne à sa charge le démoussage de la toiture, le contrôle, la réparation et le nettoyage des gouttières, la réparation de la toiture en ardoise (rive, solin), l'enlèvement de la cuve à gaz.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (12 voix pour):**

- **D'autoriser la vente de la propriété au 9, rue du Murio appartenant à la commune de SÉGLIEN**
- **Que le démoussage de la toiture, le contrôle, la réparation et le nettoyage des gouttières ainsi que la réparation de la toiture en ardoise (rive, solin) seront réalisés avant la réitération à la charge de la commune**
- **De valider le retrait de la cuve de gaz enterrée qui sera à la charge de la commune**

- De créer une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée AB 14 (7 rue du Murio) pour les livraisons de gaz

❖ Révision des loyers des logements communaux

Chaque année a lieu la révision des loyers communaux pour une application dès le 1^{er} juillet.

Le Conseil municipal décide d'appliquer l'indice de révision des loyers au 1^{er} juillet 2023 comme suit :

Révision des loyers au 01/07/2023

Adresse du bien	Type de Logement	Loyer au 30/06/2023 en €	Ancien Indice Loyer	Indice Loyer 4ème trimestre 2022 (à prendre en compte pour le calcul)	Loyer au 1er juillet 2023
5 Place de l'Eglise	T4	409,11	132,62	137,26	423,42
9 rue du Murio	T4	488,70	132,62	137,26	505,80
7 rue du Murio	T4	451,6	132,62	137,26	467,40
1 rue de Coët En Fao (logement n°4)	T3	297,26	132,62	137,26	307,66
1 rue de Coët En Fao (logement n°3)	T3	297,26	132,62	137,26	307,66
14 Place de l'Eglise (ancienne école logement n°2)	T3	339,2	132,62	137,26	351,07
12 Place de l'Eglise (ancienne école logement n°1)	T2	272,82	132,62	137,26	282,37
8 rue Yves Le Calvé	T2	220,93	132,62	137,26	228,66
1 rue de Coët En Fao (logement n°1)	T1	196,21	132,62	137,26	203,07
1 rue de Coët En Fao (logement n°2)	T1	196,21	132,62	137,26	203,07

Logement rue de Coët En Fao Loyer + Charges

		Loyer au 01/07/2023	Charges au 01/07/2023	Montant total mensuel
1 rue de Coët En Fao (logement n°4)	T3	307,66	30,30	337,96
1 rue de Coët En Fao (logement n°3)	T3	307,66	30,30	337,96
1 rue de Coët En Fao (logement n°1)	T1	203,07	10,10	213,17
1 rue de Coët En Fao (logement n°2)	T1	203,07	10,10	213,17

❖ Subventions 2023 aux associations

Nom de l'association	Subvention 2023
E.S. SEGLIEN	1200
GJPP – Groupement Jeunes Foot	500
Comité des Fêtes	900
Comité de Locmaria	30
Comité de Saint-Zénon	30
Comité de Saint-Jean	30
Comité de Saint-Germain	30
Oratoire du Clandy	30
Club des Loisirs	480
Plijadur Bar Vro Pourleth	300
UNC - AFN	150
Diane ségliannaise - Chasse	300
Piégeurs de ragondins – 6 piégeurs	80 € par piégeur
Donneurs de sang	50
Accueil et Partage	160
FNATH	30
Office des sports de GUEMENE	10€ / enfant
Sapeurs-Pompiers	200
Solidarité Paysanne MORBIHAN	100
Comice Agricole	250
Cinéma ROCH	100
Restos du Coeur	250
Mucoviscidose	50
Réseau des KORRIGANS	Versée 2 fois 2022
Radio Bro Gwened	50
Association ACB SAB – Frelons asiatiques	70
Croix Rouge	150
École Diwan - 2 élèves en élémentaires	389,16
TOTAL	5919,16

❖ Révision des tarifs de location pour 2024

Le Conseil municipal fixe les tarifs en euros de location de la salle polyvalente Jean Fichet applicables au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

LOCATION SALLE JEAN FICHET au 01-01-2024

Période Utilisateurs	Du 01/05 Au 31/10		Du 01/11 Au 30/04	
	Locaux	Extérieurs	Locaux	Extérieurs
Réunion	100	170	130	210
Vin d'honneur	100	170	130	210
Particuliers :				
Repas 1 jour	270	370	310	420
Repas 2 jours	350	450	440	540
Repas 3 jours	450	600	540	690
Association communale à but culturel, sportif, artistique lié au dynamisme et au développement de la commune de SEGLIEN - 1 jour	220		250	
Association communale à but culturel, sportif, artistique lié au dynamisme et au développement de la commune de SEGLIEN - jour supplémentaire	110		110	
Associations extérieures ET Associations locales autres (repas de famille, cousinade, ...) :				
Repas 1 jour		370		420
Repas 2 jours		450		540
Repas 3 jours		600		690
Repas de la classe	100		100	
Forfait annuel Club ou Association (01/01 au 31/12)	130	210	130	210
Café obsèques	70	70	70	70
Cérémonie d'obsèques	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Et les tarifs de la salle multifonctions au 01-01-2024 comme suit :

Période	du 01/05 au 31/10		du 01/11 au 30/04	
	Locaux	Extérieurs	Locaux	Extérieurs
Réunion privée	65	85	65	95
Salle de réunions avec cuisine	100	130	110	140
Salle de réunions : forfait annuel des associations	75	100	75	100
Réunion ponctuelle des associations de la commune	Gratuit		Gratuit	

❖ Budget primitif « Lotissement Park Avalou »

Suite à une erreur matérielle dans la construction du BP 2023 pour le Lotissement Park Avalou, le Service de Gestion Comptable de la trésorerie de Pontivy a demandé à la commune de supprimer une ligne budgétaire.

En effet la somme de 4 682.92 a été inscrite à l'article 3355 (Travaux) au chapitre 010 (Stocks) or cette dépense ne peut pas être inscrite dans ce chapitre.

➤ Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (12 voix pour):

- Décide de suivre la demande du Service de Gestion Comptable de Pontivy
- Supprime la ligne budgétaire en dépense d'investissement
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

2- Commission « Personnel et Affaires générales »

❖ Tableau des effectifs

Il convient de mettre à jour ce tableau afin de le transmettre au Centre de gestion du Morbihan

<i>Grade ou emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>dont TNC</i>
Filière Administrative				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	1	1	1
Filière Technique				
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	1
Filière Sociale				
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1	1
TOTAL		6	6	4

❖ Révision du RIFSEEP

Cette mise à jour ce tableau est nécessaire en incluant les nouveaux grades. M. le maire précise que l'octroi des primes individuelles se fait par arrêté du Maire. J. PENSIVY explique que le Comité Social Territorial va être saisi pour avis et par la suite la commune devra délibérer sur le projet final.

❖ Mise en place du CET

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

Le C.E.T. est alimenté au choix de l'agent par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T.)
- Le repos compensateur autorisé par l'autorité territoriale, dans la limite de 5 jours par année.
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Comme pour le RIFSEEP, ce dossier part pour instruction auprès du Comité Social Territorial du Centre de gestion et une fois l'avis émis la commune prendra la délibération pour mettre en place ce CET.

❖ *Tirage au sort du jury d'assises*

Madame LE FUR (épouse ELLIAS) Catherine née le 29/01/1968 et résidant au 7 Groez-Coët a été tirée au sort pour faire partie du jury d'assises.

3- Commission « Aménagement foncier »

❖ Proposition d'échange

Afin d'harmoniser les parcelles AB 453 et 454 et les parcelles AB 461 et 462 la commune a pris contact auprès de M. Luc TANNE pour échanger les parcelles dans le cadre de l'aménagement foncier. Monsieur TANNE a donné son accord pour cet échange. Cela représente une concession de chaque partie d'environ 33 m²

❖ Demande d'acquisition

- Demandes d'aménagement foncier.

Des demandes ont été réceptionnées en Mairie. Après concertation avec M. LAMOUR, technicien du cabinet NICOLAS, en charge de l'aménagement foncier sur la commune, ce dernier préconise de prendre une délibération globale concernant les cessions à titre onéreux. Afin de pouvoir donner réponse à ces demandes, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de ces cessions à titre onéreux et d'en déterminer le tarif.

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **décide de se prononcer favorablement sur des cessions à titre onéreux du domaine public dans la cadre de la procédure d'aménagement foncier dont fait l'objet la commune**
- **décide de se prononcer favorablement à des cessions de tout ou partie de chemins d'exploitation existants mais qui n'auraient plus d'utilité à l'approbation de l'aménagement foncier**
- **décide de fixer les tarifs suivants :**
 - **cession de chemin d'exploitation : 0.50 € le m²**
 - **cession du domaine public : 2.00 € le m²**
- **autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant**

4- Commission « Travaux »

❖ Travaux à la Mairie

Après recherche et après avoir pris contact avec M. PELLERIN du conseil départemental, le mobilier ainsi que les équipements de la future Mairie sont subventionnables dans le cadre du PST. Ayant pris une délibération globale en 2022, la commune peut dès à présent effectuer la demande de 2^{ème} tranche de subvention auprès du département. Les élus sont favorables pour effectuer la demande de subvention.

❖ Travaux voirie 2023

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le programme voirie proposé par la commission travaux au titre de l'année 2023. Ce programme est estimé à **102 994,37 € HT** suivant l'étude réalisée par le service ATESAT de Pontivy Communauté.

Fin 2022 la commune a pu bénéficier de l'aide exceptionnelle de 50 000 € du Département du Morbihan. Le Conseil Municipal avait décidé de flécher cette aide au programme voirie 2023.

Le plan de financement est établi comme suit :

Programme voirie 2023

<i>Lieux des travaux</i>	<i>Distance en ml</i>	<i>Coût HT</i>	<i>Organismes</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux</i>
Voie communale n°2 – Route de LANGOËLAN Du cimetière au croisement de Penbos	955	50 329,86	Département du MORBIHAN Aide exceptionnelle	50 000,00	48,55
Route de Noguel	130	6 746,01	Département du MORBIHAN Subvention voirie	11 070,75	10,75
Voie communale n°2 – Route de LANGOËLAN Croisement de Quénécalec vers croisement Pont à Houarn	242	12 713,75			
Quénécalec	343	14 288,32	PONTIVY Communauté Fonds de concours voirie	18 000,00	17,47
Kerbernèze	430	13 875,83	Commune de Séglien	23 924,30	23,23
Route du Presbytère	50	5 040,60			
TOTAL	2150	102 994,37	TOTAL	102994,30	100

➤ Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour :

- **Accepte le plan de financement tel que proposé ci-dessus,**
- **Sollicite la subvention du Conseil départemental du Morbihan pour ce programme voirie 2023,**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.**

❖ Dossier « réduction de la vitesse dans le bourg »

M. le maire présente le dossier suite à la rencontre avec Gilles KERBRAT du Département du MORBIHAN. Ce dernier a fait parvenir une esquisse avec les endroits où il serait judicieux d’installer des chicanes et/ou rétrécissements : il préconise 2 réductions de vitesse à chaque entrée de bourg sur la route départementale RD 18. Le Maire précise qu’avec 4 systèmes de réduction de vitesse la commune doit faire l’acquisition de 16 panneaux de police certifiés. Les élus estiment qu’il n’est pas utile de poser 4 systèmes de réduction dans le bourg. Ils optent pour mettre un système de réduction de vitesse à chaque entrée de bourg sur la RD 18 et un dans la rue du Clandy. Ils optent également pour l’achat d’un radar pédagogique.

❖ Dossier « Tavarn Seglian »

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal les travaux à réaliser dans le commerce bar-épicerie « LA TAVARN Seglian » dont la commune est propriétaire.

Les travaux consistent :

- au changement d’un ensemble-porte fenêtre à deux vantaux + deux fixes latéraux
- au remplacement du groupe de ventilation – VMC

Suite aux devis reçus, le montant des travaux s’élèvent à 3 600,00 € HT soit 4 320,00 € TTC et le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses	Montant (HT)	Financement	Montant (HT)
Changement d'un ensemble porte-fenêtre	2 600,00	PONTIVY Communauté	1 800,00
Remplacement de la VMC	1 000,00	Commune de SEGLIEN	1 800,00
Total	3 600,00	Total	3 600,00

La commune de SEGLIEN étant propriétaire du bâtiment depuis plus de 5 ans, elle peut prétendre au fonds de concours « Maintien du commerce de première nécessité » de PONTIVY Communauté pour des dépenses telles que les travaux immobiliers, le matériel, l'agencement et le fonds de commerce. L'aide correspond à 50% du solde HT restant à charge de la commune, déduction faite des éventuelles autres subventions. La membres de la commission « Finances » réunis le 4 mai 2023 ont été un avis favorable.

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour :**

- accepte le plan de financement tel que proposé ci-dessus
- sollicite la subvention au titre du fonds de concours auprès de PONTIVY Communauté pour ce programme de travaux
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

5- Commission « Affaires scolaires »

Les trajets des élèves de l'école Arc En Ciel de Séglien vers la piscine communautaire de Pontivy sont pris en charge par Pontivy Communauté contrairement aux trajets des élèves vers le conservatoire de musique et de danse de Pontivy Communauté. Les classes de cycle 2 et de cycle 3 de l'école publique Arc en Ciel de SEGLIEN participent à des répétitions au conservatoire de musique et de danse de PONTIVY Communauté pour préparer un spectacle qui se déroulera en fin d'année scolaire au palais des congrès de PONTIVY.

Dans le cadre des répétitions qui y sont programmées :

- les classes de cycle 2 et de cycle 3 se rendent par bus scolaire au conservatoire les 13 avril et 11 mai 2023 pour un coût de 230 € (115 € par trajet).
- la classe de cycle 3 s'y rendra de nouveau le 1er juin 2023 et la classe de cycle 2 le 2 juin 2023 pour un coût de 170 € (85 € par trajet).
- soit un coût total de 400 € (230 + 170)

La mairie a reçu un courrier du directeur de l'école publique Arc en Ciel de SEGLIEN demandant une participation financière de la commune de SEGLIEN dans le cadre de ces trajets en bus effectués par les élèves de l'école pour se rendre au conservatoire.

Il est noté que, si le conseil municipal se prononce favorablement à cette demande, le montant accordé en € sera versé sur le compte de l'OCCE -Office Central de la Coopération à l'Ecole- de l'école Arc en Ciel de SEGLIEN.

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- décide de répondre favorablement à la demande émise
- décide que la participation financière de la commune de SEGLIEN s'élèvera à la somme de 400 €
- autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

6- Commission « Événementiel »

Le repas servi aux personnes de 70 ans et plus de la commune se déroulera le dimanche 11 juin 2023 à

partir de 12h30. M. Le maire indique aux conseillers de remettre les invitations en mains propres, de demander la réponse à la personne tout de suite et de compléter la feuille d'inscription pour la déposer au secrétariat de la Mairie au plus tard le lundi 22 mai 2023.

Questions diverses :

- une représentation de chiens de troupeau se déroulera à Roscaday le 28 mai
- Pour les travaux de l'Oratoire rue du Clandy, la Mairie a reçu 2 devis pour le moment et en attend un 3ème
- A la Chapelle St Zénon les travaux de curage autour de la Chapelle ont été effectués, la Mairie est dans l'attente du 2^{ème} devis pour le changement de portes.
- Concernant la maison en ruine au lieu-dit « Sylvestre », l'expert missionné par le tribunal administratif de Rennes a ordonné la démolition du bien. La procédure suit son cours, le contact est pris avec la famille.
- En vue des élections sénatoriales de septembre 2023, le conseil municipal a l'obligation de se réunir le vendredi 9 juin afin de nommer 3 titulaires et 3 suppléants. Les élus décident de se réunir le 9 juin à 18h00.
- La commune a reçu un mail de l'Union Sportive de Langoelan/Ploerdut demandant de louer le mât d'éclairage de la commune pour le 13 juillet 2023. Les élus répondent favorablement à cette demande.

Fin de séance à 0h01